ORDRE
DU GOUVERNEMENT
POUR FAIRE FERMER DES EGLISES DANS PARIS.

ARRESTATION
DE QUARANTE-HUIT
PRÊTRES, EVÊQUES
TRÉS-CONNUS;

Leurs Noms, leur demeure à Paris, et le numéro de leurs maisons.

DÉTAIL EXACT
DES MOTIFS DE LEUR ARRESTATION.

Le gouvernement, toujours occupé de maintenir l'ordre et la tranquillité parmi les citoyens, et jaloux de faire exécuter les loix, instruit que les ennemis de l'Ondre et de la paix, les prêtres fanatiques se réunissoient dans des batimens non consacrés à aucun culte religieux, a pris un

arrêté qui ordonne la fermeture des lieux qui servoient à ces messieurs et à leurs ouailles, sans aucune autorisation, à propager leur doctrine anti-républicaine.

On ne voyoit pas sans étonnement les dévots courir dans ces fabriques de fanatisme et superstition, et que l'on gardât le silence sur de pareilles réunions; mais la police, toujours surveillante, toujours active, n'a pas manqué d'en faire son rapport; et, d'après lui, le Directoire a pris l'arrêté dont est question.

Sans contredit les prêtres qui se permettent de transgresser ainsi les loix, sont bien punissables et méritent toute l'animadversion du gouvernement. Si ceux dont nous allons donner les noms ne sont pas arrêtés, ils méritent bien l'être ou moins d'être connus, afin qu'on se mette en garde contre leurs astuces. C'est la le motif qui nous détermine à en donner la liste.

LISTE.

Chantal de Blémur, ci-devant curé de la

parooisse de S. Séverin, rue des prêtres, n° 3.

Gobet, rue de Grenclle-Honoré, n. 29.

Ringard, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, rue Saint-Germain.

Potard, prêtre, rue St-Eustache, n. 10.

Quillebeuf, curè, rue Saint-Laurent.

Brunet, curé.

Tgiebaud, rue des Jardins, n. 29.

Rouvard.

Legrand.

Minai.

Cornu.

Erforges.

Poupard, rue des Canettes, n. 100.

Dalbinac.

Bulnel.

Puget.

Frottier.

Béranger.

Blanchemain.

Eledoit.

Grillet.

Coustalon.

Bégue.

Barbier.

Poréjour.
Villediou.
Didier.
Fournusi.
Vaillani.
Fontanges.
Ducroy.
Baudin.
Malus.
Desvignie.
Pascalis.
Branchu.
Dupréson.
Galand.
Bugel.
Coppe,
Morlard-de-Monvilard.
Darvignis.
Thévenin.
Causant.
Odavelle.

Tous ces hommes sont des prêtres, curés et évêques rebelles à la loi du serment, et qui n'aspirent qu'après la destruction de la République, le rétablissement du trône, et la domination sacerdotale.

Le citoyen Treilhard a obtenu la majorité des suffrages au Conseil des Anciens ; sur le champ il a été proclamé l'un des cinq Directeurs ; il remplace François (de Neufchâteau, qui, dans la courte durée de sa magistrature, s'est acquis l'estime publique par sa douceur, sa moralité et sa modération : cette estime le suivra sans doute dans l'importante mission diplomatique qui lui est réservée, comme dans tous les autres postes auxquels il pourroit être appellé.

Souvent le droit, la capacité, les services, les vertus sont obligés de céder le pa à l'or ; par-tout on marchande la justice et l'exécution des lois ; les caisses publiques, la trésorerie même ne s'ouvrent qu'à ceux qui veulent céder la moitié de leur créance, pour obtenir le recouvrement de l'autre moitié. Les bureaux ne sont accessibles qu'à des intermédiaires qui mettent leur crédit à 'enchère, et partagent la dépouille des cliens entre eux et les chefs qui les accréditent ; ces chefs corrompus affectent la plus grande rigidité au-dehors ; ils repussent les sollicitations les plus légitimes

les reclamations les plus justes, ne se communiquent à personne, et ferment avec affectation leur porte à tout le monde, excepté aux courtiers infâmes de leur vénalité mystérieuse, qu'ils introduisent avec précaution la nuit, pour partager le produit du trafic odieux qu'ils encouragent.

Le citoyen Treilhard est instruit de ces manœuvres honteuses; sans doute il ne les laissera pas ignorer à ses coopérateurs : il leur leur dira combien elles font détester la république : il leur rappellera également la promesse faite aux rentiers et pensionnaires de l'état, de leur laisser les produits des droits d'enregistrement, pour acquitter ce qui leur est dû; ils ont fait le sacrifice des deux tiers de leur fortune; le tiers qui leur est réservé, est une dette que leur douloureuse pénurie rend sacrée. Il provoquera aussi la justice sévère du Directoire contre ces sangsues gorgées de richesses et d'extorsions, qui vont com-

me des oiseaux de proie, à la suite de nos armées, et dévorent la subtance des peuples que nous allons secourir. Leur avidité insaturable et leur inexorable cruauté flétrissent notre gloire, et font actuellement redoubler l'approche de nos phalanges protectrices. Ne réduisons pas au désespoir des peuples qui nous ont accueillis comme leurs bienfaiteurs et leurs frères. Nos soldats sont purs et irréprochables ; mais cette légion protégée de voleurs qui ont épuisé la France par leurs requisitions, vont porter dans l'Helvétie, sur les bords du Tibre et du Tô, les rafinemens de cet art dévorant qui appauvrit les peuples amis, sans enrichir la république mère. Dévouons, il en est tems, au glaive des loix ces républiéains affamés qui, après avoir rendu par leurs pillages organisés, notre nom odieux au-delà des Alpes, viennent étaler insolemment, à Paris, les fruits de leurs brigandages. Voilà les ennemis de

la république que nous devons poursuivre sans relâche. Une plus longue impunité nous rendrait coupable ; et l'histoire qui ne taira pas ces forfaits effrayans, nous accuseroit d'en avoir été complices, si nous n'y opposions un frein qui épouvantât les coupables.

P. M. SAUNIER.

De l'Imprimerie de la rue du Fouare. N. 8